

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

**DÉPARTEMENT  
DU RHONE**

**Effectif légal du Conseil Communautaire : 40**

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
16 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle La Concorde à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 10 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents (32) :

M. Athenol, Mmes Bergame (arrivée à 19h25), Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Chevalier, Collet, Dubuis, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mme Jurkiewicz, MM. Laurent, Mme Liatard MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (4) :

Mmes Auquier, Farine, MM. Jourdain et Mecheri.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin

Mme Bergame donne pouvoir à Mme Notin (jusqu'à 19h25)

Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard

M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau

**La séance est ouverte à 19h09**

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Gautheron est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2021**

Adopté à l'unanimité

**Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)**

**Compte rendu d'activités du Président**

- **Judi 18 février :**
  - Entrevue d'un prospect industriel avec Daniel VALERO
- **Mercredi 24 février :**
  - Bureau et Conseil syndical du SEPAL en visio
- **Vendredi 26 février :**
  - Visite d'une délégation départementale à Colombier Saugnieu
- **Mardi 2 mars :**
  - Bureau communautaire :
  - Travail avec Claude VILLARD et Raphael IBANEZ sur le PCAET et le plan mobilité
- **Lundi 8 mars :**
  - Débat sur les implantations d'entreprises organisé par le journal Le Tout Lyon
- **Mardi 9 mars :**
  - Rencontre des Maires de la CCEL
- **Judi 11 mars :**
  - Conférence des Présidents du Pole Métropolitain
- **Mardi 16 mars :**
  - Bureau communautaire
  - Réunion de travail avec Philippe MEUNIER, Vice-président de la Région Auvergne Rhône Alpes

19h25 : Arrivée de Mme Bergame.

**Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises par le Bureau les 2 et 16 mars 2021 et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2021-03-01** autorisant le Président, suite à un report de l'audience programmée initialement le 16 décembre 2020, à ester à nouveau en demande dans le cadre d'une procédure introduite devant le Tribunal de Police de Lyon opposant la CCEL à Monsieur KWIEK. Décision désignant également Maître Madhjou, avocate au barreau de Lyon, pour représenter la CCEL dans cette instance.
- **D-2021-03-02** autorisant Monsieur le Président à signer le marché n° 21.010 confiant la réalisation des travaux d'aménagements paysagers sur le territoire de la CCEL pour la période comprise entre 2021 et 2025 au groupement d'entreprises IDVERDE, mandataire, (n° SIRET 33960966101616 à Trévoux) et ESPACES VERTS DU SUD EST, cotraitant, (n° SIRET 41082530100030 à Villefontaine). L'accord cadre à bons de commande, mono attributaire, sans minimum ni maximum, est conclu pour une durée d'un an ferme renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de douze mois.

Décisions adoptées à l'unanimité.

*Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication.*

## Finances et Budgets (rapporteur M. Vidal)

### Rapport n°2 - Budget principal – Compte de gestion 2020

Il est proposé au Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

	Résultat de clôture au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture au 31/12/2020
Section de fonctionnement	5 607 394,20 €	3 457 318,39 €	3 860 106,59 €	6 010 182,40 €
Section d'investissement	- 416 093,29 €		2 232 927,86 €	1 816 834,57 €
TOTAL	5 191 300,91 €	3 457 318,39 €	6 093 034,45 €	7 827 016,97 €

Après avoir délibéré,

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Rapport n° 3 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°4 – Compte de gestion 2020

Il est proposé au Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, soit 7 532,50 € en section de fonctionnement et 7 532,50 € en section d'investissement, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses
2. Constatant un résultat d'exécution égal à zéro pour chaque section

Après avoir délibéré,

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche 4 dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°4 - Budget annexe – ZA de Colombier Saignieu Tranche n°5 – Compte de gestion 2020**

Il est proposé au Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, soit 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses
2. Constatant un résultat d'exécution égal à zéro pour chaque section

Après avoir délibéré,

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Colombier Saignieu Tranche n°5, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°5 - Budget annexe – Extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) – Compte de gestion 2020**

Il est proposé au Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter et avoir adopté le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Meyzieu a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, soit 1 219 170,85 € en section de fonctionnement et 1 219 170,85 € en section d'investissement, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses
2. Constatant un résultat d'exécution égal à zéro pour chaque section

Après avoir délibéré,

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe extension ZA 3 Joncs (Petite Gare), dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Meyzieu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°6 - Budget principal – Compte administratif 2020**

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu, il est rappelé que Monsieur le Président du Conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Daniel Valéro est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2020 :

Exécution 2020	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	42 997 037,49 €	46 857 144,08 €	3 860 106,59 €
Section d'investissement	5 703 438,45 €	7 936 366,31 €	2 232 927,86 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2020 (hors Restes à Réaliser) sont présentés :

	Résultat de clôture au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture au 31/12/2020
Section de fonctionnement	5 607 394,20 €	3 457 318,39 €	3 860 106,59 €	6 010 182,40 €
Section d'investissement	- 416 093,29 €		2 232 927,86 €	1 816 834,57 €
TOTAL	5 191 300,91 €	3 457 318,39 €	6 093 034,45 €	7 827 016,97 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, il est proposé au Conseil communautaire, après avoir délibéré :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Monsieur le Président, reprenant la présidence de l'assemblée, propose d'affecter comme suit les résultats du compte administratif déterminés ci-dessus, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'investissement (dépenses 4 017 780,47 € ; recettes 884 633,76 €) et du résultat d'investissement de clôture (+ 1 816 834,57 €) :

- R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 316 312,14 €
- R 002 excédent de fonctionnement reporté : 4 693 870,26 €

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **D'APPROUVER** l'affectation des résultats aux comptes 002 et 1068 telle que proposée par Monsieur le Président.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Rapport n°7 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranches n°4 - Compte administratif 2020**

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu, il est rappelé que Monsieur le Président du Conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Daniel Valéro est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2020 :

Exécution 2020	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	7 532,50 €	7 532,50 €	0,00 €
Section d'investissement	7 532,50 €	7 532,50 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2020 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°4 sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat clôture au 31/12/2020
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'à la clôture 2019, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement

A la clôture 2020, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°4

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Rapport n°8 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°5 - Compte administratif 2020**

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu, il est rappelé que Monsieur le Président du Conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Daniel Valéro est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2020 :

Exécution 2020	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2020 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°5 sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat clôture au 31/12/2020
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant qu'à la clôture 2019, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement

A la clôture 2020, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Colombier Saugnieu Tranche n°5

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Rapport n°9 - Budget annexe – Extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) - Compte administratif 2020**

Au titre de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu, il est rappelé que Monsieur le Président du Conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Daniel Valéro est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2020 :

Exécution 2020	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	1 219 170.85 €	1 219 170.85 €	0,00 €
Section d'investissement	1 219 170.85 €	1 219 170.85 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2020 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe extension ZA 3 Joncs (Petite Gare) sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat clôture au 31/12/2020
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant qu'à la clôture 2019, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00€ en section d'investissement

A la clôture 2020, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Rapport n°10 –Rapport sur la situation année 2020 en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes.**

Le présent rapport fait suite à plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes au sein des collectivités locales.

Les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont ainsi dans l'obligation de présenter un rapport sur cette thématique préalablement aux débats sur le projet de budget.

Celui-ci prend en compte les uniquement agents présents au 31 décembre 2020 et occupant un emploi permanent. Sont donc exclus du dispositif : les élus, les collaborateurs de cabinet, les CDD saisonnier/temporaire et les stagiaires étudiants.

<b>Nombre d'agent occupant un poste de direction</b>			
<b>Sur emploi permanent</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Directeur(trice) Général(e) des Services	0	1	1
Directeur(trice)	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Sur emploi non-permanent</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Directeur(trice) de cabinet	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'agent sur emploi permanent par filière et par grade</b>			
<b>Filière administrative</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Sans filière	0	1	1
Attaché Hors Classe	0	1	1
Attaché principal	0	1	1
Attaché	2	1	3
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	2
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1
Rédacteur	2	1	3
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème cl	0	1	1
Adjoint Administratif	1	0	1
<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>16</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Ingénieur principal	1	0	1
Ingénieur	0	1	1
Technicien principal 1ère cl	0	2	2
Technicien principal 2ème cl	1	2	3
Technicien	0	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>24</b>
<b>Nombre d'agent sur emploi permanent</b>			
<b>Par catégorie</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Catégorie A	3	5	8
Catégorie B	5	7	12
Catégorie C	3	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>24</b>
<b>Recrutement</b>			
<b>Par type</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Mutation	1	1	2
Direct	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

<b>Formation</b>			
<b>Nombre de jours pour la catégorie A</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation concours	0	0	0
Formation d'intégration	0	0	0
Formation de professionnalisation	0	5	5
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de jours pour la catégorie B</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation concours	0	0	0
Formation d'intégration	0	0	0
Formation de professionnalisation	20	10	30
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de jours pour la catégorie C</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation concours	0	0	0
Formation d'intégration	0	0	0
Formation de professionnalisation	15	0	15
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>50</b>

<b>Temps de travail</b>					
<b>Femmes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL</b>	
Temps plein	2	2	2	6	
Temps partiel 90 %	0	0	0	0	
Temps partiel 80 %	1	3	1	5	
Temps partiel 70 %	0	0	0	0	
Temps partiel 60 %	0	0	0	0	
Temps partiel 50 %	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	
<b>Equivalent temps plein</b>	<b>2,8</b>	<b>4,4</b>	<b>2,8</b>	<b>10</b>	
<b>Hommes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL</b>	
Temps plein	6	7	1	14	
Temps partiel 90 %	0	0	0	0	
Temps partiel 80 %	0	0	0	0	
Temps partiel 70 %	0	0	0	0	
Temps partiel 60 %	0	0	0	0	
Temps partiel 50 %	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	
<b>Equivalent temps plein</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	
<b>Temps de travail</b>	<b>Femmes</b>		<b>Hommes</b>		<b>TOTAL</b>
Temps plein	6		14		20

Temps partiel 90 %	0	0	0
Temps partiel 80 %	5	0	5
Temps partiel 70 %	0	0	0
Temps partiel 60 %	0	0	0
Temps partiel 50 %	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>25</b>
<b>Equivalent temps plein</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>24</b>

Carrière			
Nombre de	Femmes	Hommes	TOTAL
Avancement d'échelon	2	4	6
Avancement de grade	0	0	0
Promotion interne	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

Santé						
Motifs d'absences pour raison de santé	Femmes		Hommes		TOTAL	
	En jours	Nb d'arrêts	En jours	Nb d'arrêts	En jours	Nb d'arrêts
Maladie ordinaire	0	0	30	4	30	4
Congé de longue maladie	0	0	0	0	0	0
Congé de longue durée	0	0	0	0	0	0
Congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0
Accident du travail	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>4</b>

Enfants		
Maternité	Nombre d'agents	Nombre de jours
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	1	135
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>135</b>
Paternité	Nombre d'agents	Nombre de jours
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rémunération			
Eléments comparatifs	Femmes	Hommes	TOTAL
Traitement indiciaire	226 000,00 €	360 000,00 €	586 000,00 €
NBI	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Régime indemnitaire	80 000,00 €	140 000,00 €	220 000,00 €
Heures supplémentaires	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Heures complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 000,00 €</b>	<b>516 000,00 €</b>	<b>822 000,00 €</b>
<b>Moyenne</b>	<b>27 818,18 €</b>	<b>39 692,31 €</b>	<b>34 250,00 €</b>

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées			
Filière administrative	Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie B	0	300	300
Catégorie C	0	300	300
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>600</b>	<b>600</b>



<b>Filière technique</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Catégorie B	0	50	<b>50</b>
Catégorie C	0	0	<b>0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>650</b>	<b>650</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes tel que présenté ci-dessus.

*Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication.*

#### **Rapport n°11 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2021**

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) qui a confié cette mission à une structure intercommunale, le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil communautaire de la CCEL a décidé de se substituer au SMND pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Depuis cette date, un taux à « zéro » a été adopté chaque année.

Par ailleurs, il est précisé, conformément à la jurisprudence, que les immeubles localisés sur la plateforme de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry sont considérés comme non passibles de la TEOM dans la mesure où ils sont éloignés de plus de 500 mètres de la plus proche des rues desservies par le service d'enlèvement des ordures ménagères ; ils doivent être, à ce titre, regardés comme situés dans une partie du territoire où le service public ne fonctionne pas.

Ainsi il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de voter un taux à hauteur de 6,60 % applicable sur l'ensemble du territoire de la CCEL pour l'année 2021. (Ce taux sera confirmé par la Direction Régionale des Finances Publiques dans le courant de la semaine 10).

Vu le montant de la contribution 2021 demandé par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné ;

Vu l'état de notification des bases d'impositions prévisionnelles à la TEOM et considérant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPLIQUER** un taux à hauteur de 6,60 % à la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **DE DIRE** que les immeubles situés sur la plateforme de l'aéroport de Saint Exupéry sont considérés comme non passibles de la TEOM

*Délibération adoptée à la majorité par 32 voix pour, 2 voix contre (Mmes Auquier et Bergame) et 1 abstention (Mme Notin)*

#### **Rapport n° 12 - Budget principal – Vote du Budget Primitif 2021**

Il est présenté à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2021 qui s'établit comme suit :

- 54 380 365,26 € pour la section de fonctionnement recettes
- 54 380 365,26 € pour la section de fonctionnement dépenses
- 17 125 901,47 € pour la section d'investissement recettes
- 17 125 901,47 € pour la section investissement dépenses

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2021 par chapitre
- **D'APPROUVER** la présentation fonctionnelle du Budget Primitif 2021
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions Mmes Auquier et Bergame)*

#### **Rapport n°13- Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°4 - Vote du Budget Primitif 2021**

Il est présenté à l'Assemblée le projet de Budget Annexe 2021 ZA Colombier Saugnieu tranche n°4.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 300 420,00 € pour la section de fonctionnement
- 283 667,00 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du budget principal à hauteur de 15 000,00 €
- Avec un reversement du budget annexe vers le budget principal 253 667,00 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe 2021 ZA Colombier-Saugnieu tranche n°4 par chapitre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°14 - Budget annexe – ZA de Colombier Saugnieu Tranche n°5 - Vote du Budget Primitif 2021**

Il est présenté au Conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2021 ZA Colombier Saugnieu tranche n°5.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 1 093 043,00 € pour la section de fonctionnement
- 1 093 042,00 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du budget principal à hauteur de 750 000,00 €
- Avec un reversement du budget annexe vers le budget principal de 0,00 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe 2021 ZA Colombier Saugnieu tranche n°5 par chapitre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°15 - Budget annexe – Extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) - Vote du Budget Primitif 2021**

Il est présenté au conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2021 extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare).

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 214 932,00 € pour la section de fonctionnement
- 214 931,00 € pour la section d'investissement
- avec une avance du Budget Principal à hauteur de 6 654,00 €
- avec un reversement du Budget Annexe vers le Budget Principal de 201 623,00 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe 2020 extension ZA 3 Joncs (La Petite Gare) par chapitre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°16- Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour l'exercice 2021**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la CCEL perçoit de droit, à compter de l'année 2011, et vote les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Par ailleurs à compter de l'année 2021, la CCEL perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la TH supprimée progressivement depuis 2018.

Vu les articles 1609 nonies C, 1639A et 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2021 ne nécessite pas l'augmentation de ces taux ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les taux 2021 des taxes de fiscalité directe locale perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais comme suit :
  - Taux 2021 de CFE : 25 % (inchangé depuis 2013)
  - Taux 2021 de TFB : 0 % (inchangé depuis 2013)
  - Taux 2021 de TFNB : 2,12 % (inchangé depuis 2013)

*Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions Mmes Auquier et Bergame )*

#### **Rapport n°17- Révision dite « libre » des Attributions de Compensations (AC)**

Par délibération n°2020-10-05, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2020.

Suite à l'analyse financière confiée aux cabinets KPMG et STRATORIAL et considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>A+B</b>
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)	Evolution	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2021 (section de fonctionnement)
<b>Colombier</b>	3 694 934,00 €	+ 142 631,00 €	3 837 565,00 €
<b>Genas</b>	9 428 482,00 €	+ 240 961,00 €	9 669 443,00 €
<b>Jons</b>	451 819,00 €	+ 48 843,00 €	500 662,00 €
<b>Pusignan</b>	2 587 491,00 €	+ 111 131,00 €	2 698 622,00 €
<b>St Bonnet de Mure</b>	3 612 121,00 €	+ 141 989,00 €	3 754 110,00 €
<b>St Laurent de Mure</b>	2 274 976,00 €	+ 112 081,00 €	2 387 057,00 €
<b>St Pierre de Chandieu</b>	3 417 819,00 €	+ 120 233,00 €	3 538 052,00 €
<b>Toussieu</b>	883 506,00 €	+ 82 131,00 €	965 637,00 €
<b>total</b>	<b>26 351 148,00 €</b>	<b>+ 1 000 000,00 €</b>	<b>27 351 148,00 €</b>

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar. 10% - avr. 7.5% - mai. 7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC
- **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres

Les crédits sont inscrits au chapitre D.014 du budget général.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Rapport n°18 - Attribution des subventions aux associations**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire l'obligation de procéder au vote des subventions versées aux associations.

Il est proposé pour l'exercice 2021 d'attribuer les subventions suivantes :

AFEDA (Association Française d'Etudes Des Ambrosies)	2 500 €
AIRM (Association des Industriels de la Région de Meyzieu)	8 000 €
Association Mi-Plaine Entreprises	6 000 €
RE²M (Regroupement des Entreprises des Deux Mure)	6 000 €
Amicale du personnel de la Colandière	7 500 €
COTNI - Alpes Isère Tour (Convention d'objectifs et de partenariat)	0 €
	<i>(suite à l'annulation et au report de l'édition 2020)</i>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux organismes et associations telles que mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat à intervenir avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), jointe en annexe.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Villard)**

**Rapport n° 19- Participation au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2016-2022 de l'agglomération lyonnaise / Participation de la CCEL.**

Par délibération n°2016-03-26 du 15 mars 2016, le Conseil communautaire a acté la participation de la CCEL au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022.

Cette démarche érige l'agro-écologie comme levier de développement et de performance des exploitations agricoles, tout en préservant la ressource en eau et la biodiversité.

Elle s'articule avec les mesures envisagées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui permettent notamment de mobiliser des fonds européens pour mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC). Ces dernières constituent des compensations financières versées aux exploitations agricoles en contrepartie de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Peuvent notamment être compensés les manques à gagner réels, découlant de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les MAEC sont contractualisées pour une durée de cinq ans au moment de la déclaration de surfaces. Afin de sensibiliser, puis d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers ces nouvelles pratiques, une animation est mise en place, sous la forme de diagnostics et conseils individuels comme d'actions collectives.

Le montant total des dépenses prévisionnelles liées au programme représente 4 776 010 € sur sept ans, avec une contribution totale de 17 500 € pour la CCEL.

Le plan de financement prévisionnel du programme, qui tient compte du poids démographique et des enjeux de chaque collectivité, s'établit comme suit :

Financier	Montant
Fonds européens (FEADER)	3 371 083 € (70,6%)
Agence de l'Eau	793 994 € (16,6%)
Etat	10 986 € (0,2%)
Métropole de Lyon	446 536 € (9,3%)
Syndicat Mixte des Monts d'Or	74 595 € (1,6%)
Département	43 816 € (0,9%)
CCPO	17 500 € (0,4%)
CCEL	17 500 € (0,4%)
<b>Total</b>	<b>4 776 010 €</b>

Il convient de soumettre au Conseil le bilan du plan d'actions pour 2019 et 2020, ainsi que les perspectives pour 2021.

Les principales actions mises en œuvre en 2019 et 2020 ont concerné :

- La poursuite du dispositif d'animation : organisation de journées techniques collectives (optimisation de la gestion des intrants, amélioration de la qualité des sols, ...), coordination des diagnostics par le centre de développement de l'agroécologie, réunions de présentation des MAEC, ...
- Le suivi individuel des exploitants engagés dans la démarche.
- La conclusion de nouveaux contrats, qui portent les superficies concernées par des engagements visant à améliorer la qualité de l'eau potable, à lutter contre l'érosion et à préserver la biodiversité à plus de 2 500 ha au total.
- Le suivi des plans de gestion pastorale, dans une logique de promotion de la biodiversité.

Depuis le lancement du programme, 15 exploitations dont le siège est situé au sein du territoire de la CCEL ont conclu des MAEC, représentant un montant total d'aides, sur cinq ans, de 275 466 €.

Le partenariat prévoit pour l'année 2021 l'engagement d'initiatives dans les domaines suivants, pour un montant prévisionnel de 158 889 € :

- Accompagnement individuel (avec notamment des bilans phytosanitaires pour quinze exploitants, le suivi de la gestion pastorale de six exploitations et l'accompagnement de projets de conversion en agriculture biologique).
- Actions collectives, en particulier par l'organisation de journées techniques, la constitution de groupes d'exploitants (sur les thématiques « agriculture de précision » et « agriculture biologique ») et le développement de nouvelles filières utiles en termes d'alimentation (en particulier une filière de qualité en lentilles pour la restauration collective).
- Actions de communication et outils de sensibilisation (documents de présentation de la démarche, administration d'un site internet collaboratif, réunions d'information dans les territoires, ...).
- Actions de sensibilisation dans les établissements d'enseignement agricole sur les thématiques de l'agroécologie et de la biodiversité.
- Autoévaluation et réorientation du PAEC (une participation financière de l'Etat pourra être mobilisée sur cette thématique)

Le plan de financement envisagé est le suivant pour les années 2020 et 2021 :

Financier	Montant 2020	Montant 2021
Fonds européens (FEADER)	100 716 €	69 542 €
Etat		13 982 €
Agence de l'Eau	52 891 €	41 884 €

Métropole de Lyon	42 824 €	29 676 €
CCEL	2 500 €	1 305 €
CCPO	2 500 €	2 500 €
<b>Total</b>	<b>201 431 €</b>	<b>158 889 €</b>

Une actualisation des participations financières de la CCEL est à envisager, pour tenir compte des conditions réelles de mise en œuvre du programme, tout en n'excédant pas l'enveloppe globale de 17 500 €, envisagée par la délibération n°2016-03-26 du 15 mars 2016.

Au regard de ces éléments, la participation de la CCEL s'établirait ainsi :

Année	Montant de la participation CCEL
2016	2 500 €
2017	2 500 €
2018	2 500 €
2019	2 500 €
2020	2 500 €
2021	1 305 €

L'engagement financier de la CCEL n'excède pas les prévisions contenues dans la délibération n°2016-03-26 du 15 mars 2016.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan du plan d'actions 2019 et 2020 du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise, avec une dépense totale annuelle de 2 500 € pour la CCEL, soit un montant identique au montant initialement prévu.
- **D'APPROUVER** le programme d'animation 2021, dont le coût total est estimé à 158 889 €, avec une participation de la CCEL à hauteur de 1 305 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)

#### **Rapport n° 20- Convention opérationnelle « Chemin de Plambois » avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Colombier Saugnieu / Avenant n°2.**

Par délibération n°2017-12-16 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Colombier-Saugnieu, une convention opérationnelle portant sur le secteur « Chemin de Plambois ».

Dans cette convention, le périmètre couvert représente une superficie totale de 12 240 m<sup>2</sup>, qui offre des potentialités importantes pour renforcer la polarité du hameau de Colombier.

Le périmètre d'intervention est en zone AUa du PLU en vigueur. Il est également concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoit la construction d'environ 55 logements dont au moins 25% de logements sociaux en petits collectifs (R+1).

Dans la délibération n°2020-12-10 du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un premier avenant. Ce dernier a permis de prolonger la durée de conventionnement de vingt-quatre mois supplémentaires, faisant porter la convention jusqu'en janvier 2023.

De récents débloquages fonciers à proximité du secteur permettent d'envisager la modification du périmètre initial. Plus précisément, il est question d'inclure trois parcelles stratégiques (D920, D921 et D462), afin d'avoir un périmètre encore plus pertinent. Leur maîtrise permettrait notamment de créer un accès au secteur depuis à la route du Dauphiné.

Par ailleurs, le programme de construction initialement prévu dans l'OAP n'est plus adapté pour répondre à l'évolution des besoins en logements. Il est ainsi envisagé de diversifier l'offre de logements et d'engager une réflexion sur des espaces publics qualitatifs. Dès lors, la réalisation d'une étude de faisabilité pour préciser et sécuriser le futur programme s'avère nécessaire.

Cette étude de faisabilité, d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT, pourrait être co-financée par l'EPORA et la CCEL. La réalisation d'une telle étude entrerait pleinement dans le champ de la compétence intercommunale « aménagement de l'espace », conformément à la délibération de la CCEL n°2018-12-03 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est dès lors proposé de conclure un deuxième avenant permettant d'élargir le périmètre de veille foncière et d'intégrer la réalisation d'une étude de faisabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-12-16 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire de la CCEL approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Colombier-Saugnieu d'une convention opérationnelle « Chemin de Plambois » ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n°2, joint en annexe, à la convention opérationnelle « Chemin de Plambois » concernant la commune de Colombier Saugnieu, signée le 30 janvier 2018
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de faisabilité, cofinancée par l'EPORA et la CCEL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

**Rapport n° 21 - Convention opérationnelle « Bouchetières » avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Jons.**

Par délibération n°2016-06-08 du 28 juin 2016, le Conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) une convention-cadre permettant de mobiliser les outils de soutien à la politique communautaire de l'Habitat (conventions d'études et de veille foncière, conventions opérationnelles et de recomposition foncière, fonds de minoration-SRU).

Ce partenariat peut être décliné en conventions tripartites ; celles-ci associant les communes afin de définir un cadre d'intervention spécifique à chaque opération.

Par délibération n°2017-05-10 du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de conclure une convention d'études et de veille foncière sur le secteur « Nord-Est du centre-bourg » qui associe l'EPORA, la CCEL et la commune de Jons. D'une durée de quatre ans, elle arrivera à échéance en décembre 2021.

Dans ce cadre, l'EPORA a procédé à l'acquisition de parcelles, ainsi qu'à la réalisation d'une étude de faisabilité économique pour apprécier la faisabilité d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue dans le PLU en cours de révision.

La conclusion d'une nouvelle convention permettra de poursuivre ce partenariat sur le secteur « Bouchetières ».

Le périmètre d'intervention représente une superficie totale d'environ 8000 m<sup>2</sup>, situé entre la ZAC des Bouchetières et le chemin de Chantenoy. Dans le PLU en vigueur, le périmètre est concerné par la zone 1AUa (secteur d'OAP 1) et la zone 2AU. A terme, le projet doit permettre la réalisation d'une vingtaine de logements environ, dont une part de logements locatifs sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-05-10 du 16 mai 2017 du conseil communautaire de la CCEL approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Jons d'une convention d'études et de veille foncière « Nord-Est centre bourg » ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention opérationnelle tripartite sur le secteur « Bouchetières » de la commune de Jons
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Habitat (rapporteur M. Marmonier)**

**Rapport n°22 - Demande de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de trente et un logements locatifs sociaux vingt-deux PLUS et neuf PLAI/ Opération aux n° 3b et 5b rue Jean Jaurès à Genas, par Alliade Habitat.**

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre du conseil communautaire n°2018-12-15 du 18 décembre 2018.

Alliade Habitat sollicite une subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de trente et un logements locatifs sociaux (vingt-deux PLUS et neuf PLAI) dans l'opération située 3, 3b et 5b rue Jean Jaurès à Genas.

L'opération globale de cent logements comprendra la construction de six bâtiments collectifs et trois groupes de maisons accolées, ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Trente et un logements seront destinés à du locatif social et seize logements à de l'accession en Prêt Social Location-Accession (PSLA) développé par Alliade Habitat. Le solde sera de l'accession libre commercialisée par le promoteur PRIAMS.

Ces trente et un logements (et leurs annexes) PLUS et PLAI produits, seuls finançables par la CCEL, développent une surface utile totale de 2 183,60 m<sup>2</sup>.

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012.

Le montant de la subvention communautaire s'établit, suivant un forfait prévu dans le dispositif d'aide en vigueur, dont le montant est fonction du financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce et conformément au règlement communautaire, Alliade Habitat sollicite l'octroi d'une subvention totale de 157 500 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'habitat ;

Vu le permis de construire n°069277190072 accordé par la Ville de Genas sur ce programme immobilier ;

Vu l'avis des membres de la commission communautaire Habitat sur le dossier de demande de subvention ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant de 157 500 € à Alliade Habitat.
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financement de l'Etat.

- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Alliade Habitat.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Rapport n° 23- Demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de onze logements locatifs sociaux neuf PLUS et deux PLAI / Opération aux n° 27, 29 et 31 avenue Charles de Gaulle à Saint Bonnet de Mure, par Alliade Habitat.**

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre du conseil communautaire n°2018-12-15 du 18 décembre 2018.

Alliade Habitat sollicite une subvention pour l'acquisition en VEFA de onze logements locatifs sociaux (neuf PLUS et deux PLAI) dans l'opération O Cèdres située 27,29 et 31 avenue Charles de Gaulle à Saint Bonnet de Mure.

Il s'agit d'une opération globale de soixante-six logements collectifs répartis dans trois bâtiments, réalisée par le promoteur Maïa Immobilier. Dans cet ensemble immobilier, treize logements sociaux (neuf PLUS, deux PLAI et deux PLS) sont acquis en VEFA par Alliade Habitat.

Les onze logements (et leurs annexes) PLUS et PLAI produits, seuls finançables par la CCEL, développent une surface utile totale de 470,72 m².

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012.

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans le dispositif d'aide en vigueur, dont le montant est fonction du financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce et conformément au règlement communautaire, Alliade Habitat sollicite l'octroi d'une subvention totale de 39 500 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'habitat ;

Vu le permis de construire n°069288190032 accordé par la Commune de Saint Bonnet de Mure sur ce programme immobilier ;

Vu l'avis des membres de la commission communautaire Habitat sur le dossier de demande de subvention ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant de 39 500 € à Alliade Habitat ;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financement de l'Etat ;
- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Alliade Habitat ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**La séance est levée à 20h55**